Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 58 du 31 juillet 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

INSTRUCTION N° 041

Missions et organisation du service de la qualité.

Du *17 juillet 2020*

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT :

service de la modernisation et de la qualité, service de la qualité

INSTRUCTION N° 041 Missions et organisation du service de la qualité.

Du 17 juillet 2020

NOR A R M A 2 0 5 4 6 9 2 J

Référence(s) :

- Décret N° 2009-1180 du 05 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement.
- Arrêté du 09 avril 2013 fixant les modalités de désignation et les attributions du chargé de prévention des risques professionnels.
- Arrêté du 28 avril 2014 fixant la liste des chefs d'organismes relevant de la direction générale de l'armement.

Arrêté du 21 octobre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense à certaines autorités en matière de participation, des états-majors, directions et services du ministère des armées ainsi que les organismes qui leur sont rattachés, à des prestations accordées à des tiers (n.i. BO ; JO n° 250 du 26 octobre 2019, texte n° 3)

Arrêté du 30 décembre 2019 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (n.i. BO ; JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 28)

- Instruction N° 310066/DEF/SGA/DRH-MD du 05 mai 2017 relative aux modalités de mise en oeuvre de l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'organisation de la prévention et de la protection contre l'incendie au ministère de la défense.
- Instruction N° 125/ARM/DGA/SMQ/SDSE/SRO du 03 avril 2018 relative aux attributions du directeur de site de la direction générale de l'armement et du représentant local du délégué général pour l'armement.
- Instruction N° 580/ARM/DGA/SMQ/SQ du 12 avril 2019 relative à l'exportation de matériels d'armement : contribution de la direction générale de l'armement en matière de qualité.

Texte(s) abrogé(s) :

- Instruction N° 41/ARM/DGA/SMQ/SQ du 23 mai 2017 relative aux missions et à l'organisation du service de la qualité.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM 700.2.8.2.

Référence de publication :

SOMMAIRE

1. OBJET.

2. MISSIONS.

3. ORGANISATION GÉNÉRALE DU SERVICE.

4. SOUS-DIRECTION DES OPÉRATIONS (SQ/SDOP).

5. SOUS-DIRECTION DE LA PRODUCTION (SQ/SDPR).

6. SOUS-DIRECTION DES OUTILS ET DU MÉTIER (SQ/SDOM).

7. SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA GESTION (SQ/SDAG).

8. ORGANISATION SPÉCIFIQUE POUR LES ANTENNES DU SQ.

9. GOUVERNANCE.

10. ENREGISTREMENTS.

11. PUBLICATION.

DESTINATAIRES :

- Monsieur le délégué général pour l'armement
- Monsieur l'adjoint modernisation du délégué général pour l'armement
- Madame la cheffe de l'inspection de la direction générale de l'armement
- Monsieur le directeur des opérations
- Monsieur le directeur du développement international
- Madame la directrice technique
- Madame la directrice des plans, des programmes et du budget
- Monsieur le directeur des ressources humaines
- Monsieur le chef du service d'architecture du système de défense
- Monsieur le chef du service des affaires industrielles et de l'intelligence économique
- Monsieur le chef du service central de la modernisation et de la qualité

- Madame la cheffe du service de la sécurité de défense et de l'information
- Monsieur le directeur de l'agence de l'innovation de la défense
- Monsieur le chef de cabinet du délégué général pour l'armement

1. OBJET.

La présente instruction définit les missions, l'organisation et les principes de gouvernance du service de la qualité (SQ), organisme extérieur du service central de la modernisation et de la qualité (SMQ) de la direction générale de l'armement (DGA) conformément aux dispositions de l'arrêté de cinquième référence.

2. MISSIONS.

Le service de la qualité contribue aux missions de la DGA définies par le décret de première référence. Il détient, maintient et développe l'expertise du ministère en charge des armées et de l'armement, en matière d'assurance qualité des fournitures pour l'équipement des forces. Il a pour missions :

- de fournir, aux entités exerçant la maîtrise d'ouvrage relevant du ministère en charge des armées et de l'armement, ainsi qu'à certaines relevant d'autres ministères, l'assurance de la qualité des fournitures des industriels étatiques et de droit privé, et de contribuer avec les organismes chargés des opérations de vérifications étatiques, au respect par les maîtres d'œuvre industriels/ fournisseurs de leurs obligations contractuelles ;

- d'assurer, sur demande des organismes chargés des opérations d'acquisition ou de maintien en conditions opérationnelles de matériels, la définition de tout ou partie des exigences contractuelles relatives à l'assurance de la qualité des fournitures ;

- de négocier les engagements internationaux concernant l'assurance officielle de la qualité et de participer à leur exécution ;

- de participer, au profit de la direction de la DGA en charge du développement international, au contrôle des exportations de matériels de guerre, en vérifiant la conformité des fournitures industrielles aux conditions définies dans les licences d'exportation ;

- d'évaluer les performances qualité des industriels de l'armement et de contribuer, pour ce qui concerne la maîtrise de la qualité des fournitures, aux actions de la DGA relatives aux industries de défense ;

- de réaliser au profit des autorités concernées, les audits d'évaluation d'organisme en vue de leur certification « navigabilité » pour les aéronefs, leurs moteurs, hélices et équipements ;

- de réaliser les opérations d'audit et de contrôle d'organismes en vue de leur certification relative aux transferts intracommunautaires de matériels de guerre ;

- de réaliser au profit des autorités concernées, les audits d'organismes en vue de l'homologation de produits pyrotechniques ;

- de rendre compte au service de la DGA en charge de la sécurité de défense, de tout manquement relatif à ce domaine qui serait observé chez un maitre d'œuvre industriel, un fournisseur ou un sous-traitant au cours de l'exercice d'une des missions citées précédemment.

3. ORGANISATION GÉNÉRALE DU SERVICE.

Le chef du service est désigné chef d'organisme par l'arrêté de troisième référence. Par l'arrêté de quatrième référence, il reçoit délégation de pouvoir de la ministre des armées en matière de conventions de cession de prestations à des tiers. Il est, sur décision de l'administration centrale de la DGA, responsable du pôle (RP) Qualité Produit (QPR), responsable du processus DGA de niveau 2 S-CAT AQF et responsable du domaine de performance AQF-AOQ.

Il fait désigner un officier de sécurité, un officier de sécurité suppléant et un officier de sécurité des systèmes d'information. Conformément à l'arrêté de deuxième référence, il désigne un chargé de prévention des risques professionnels (CPRP), également conseiller incendie au sens de l'instruction de sixième référence.

Il définit et met en œuvre l'organisation du service, en accord avec l'administration centrale de la DGA.

Le service de la qualité comprend quatre sous-directions :

- la sous-direction des opérations (SDOP) ;

- la sous-direction de la production (SDPR) ;

- la sous-direction des outils et du métier (SDOM) -

- la sous-direction de l'administration et de la gestion (SDAG).

4. SOUS-DIRECTION OPÉRATIONS.

La sous-direction est en charge des relations avec les organismes bénéficiaires des prestations du SQ. Elle assure la prospective et le pilotage, au sein du service, des opérations[1] au titre du processus S-CAT AQF.

Le sous-directeur des opérations dispose d'un adjoint qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement. La sous-direction est organisée en quatre segments de management.

Un segment de management d'assurance de la qualité rassemble, sous l'autorité d'un responsable de segment de management d'assurance de la qualité (RSM), des managers d'opérations en assurance qualité (MOP) qui assurent les fonctions de chefs de projets d'AQF.

Les segments de management d'assurance de la qualité sont définis, selon des domaines techniques cohérents avec l'organisation des maîtrises d'ouvrages, par le

chef du SQ sur proposition du sous-directeur des opérations :

- Aéronefs et Équipements Aéronautiques (SQ/SDOP/AEA),

- Dissuasion, Navales et Missiles (SQ/SDOP/DNM),

- Spatiales, Terrestres et Systèmes d'information et de communication (SIC) (SQ/SDOP/STS),

- Le bureau des Relations Internationales (SQ/SDOP/RI).

Dans le cadre de la mission de la DGA de soutien aux exportations d'armement et de la mise en œuvre de l'instruction de huitième référence, le bureau des relations internationales négocie avec les États étrangers et les industriels français les engagements concernant l'Assurance Officielle de la Qualité (AOQ) des prestations et fournitures objet des contrats à l'exportation. Il assiste également la direction du développement international (DGA/DI) dans le domaine du contrôle des exportations d'armement.

En liaison avec le bureau de gestion de la production et la SDOM, il définit les méthodes spécifiques aux prestations liées à l'exportation.

5. SOUS-DIRECTION DE LA PRODUCTION.

La sous-direction assure la réalisation des prestations du SQ au titre du processus S-CAT AQF. Elle est en charge des relations avec les industriels auprès desquels elle réalise les prestations du SQ. Elle est pour cela organisée en cinq centres de production, selon le même périmètre géographique et la même dénomination que les secteurs (voir paragraphe sur la sous-direction de l'administration et de la gestion).

Chaque centre est organisé en unités de production (UP) dirigées, chacune, par un responsable d'unité de production (RUP), et composées d'experts en assurance qualité (EAQ).

Certains EAQ peuvent se voir confier, pour une part de leur activité, un rôle de chef de projet d'AQF. Ils sont alors placés, pour ce rôle, sous l'autorité fonctionnelle du RSM correspondant.

Chaque chef de centre de production (CCP) peut disposer de gestionnaires de production (GP) qui contribuent à la gestion de la production de chaque UP en soutien des RUP, et sur l'ensemble du centre. Il peut disposer d'un adjoint. La suppléance des chefs de centres est organisée par une décision du chef du SQ.

Le sous-directeur dispose en outre :

- d'un adjoint qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement,

- d'un responsable de l'évaluation des industriels qui anime et coordonne l'activité d'évaluation des industriels,

- d'un bureau de la gestion de la production (PRSQ/SDPR/GP), chargé de la gestion de production sur l'ensemble du service, notamment par l'animation des GP auprès des CCP, et de la définition des outils associés.

Au sein du bureau SDPR/GP, un responsable technique navigabilité (RT NAV) assure la gestion de l'activité « navigabilité » et l'animation du « réseau des auditeurs navigabilité ». Il recueille auprès des autorités techniques (DGA/direction technique (DT) et direction de la sécurité aéronautique d'état (DSAÉ)) le besoin d'évaluation d'organismes de production et de maintenance, et organise leur réalisation par le service.

6. SOUS-DIRECTION DES OUTILS ET DU MÉTIER.

La sous-direction est composée du bureau des méthodes et du métier (MM) et du centre d'administration des activités (C2A).

Au travers du bureau MM, elle assure l'adaptation des méthodes, de l'outil métier G@EL et de la formation métier aux évolutions permanentes.

Au travers du C2A, elle assure l'administration, le soutien aux utilisateurs et la maîtrise de l'évolution du système d'information G@EL, ainsi que l'administration de l'espace ISICO du service. Elle gère la documentation et la verse à l'organisme en charge de l'archivage au profit de la DGA.

Sur décisions de l'administration centrale de la DGA, le sous-directeur est responsable du métier (RM) QPR, et animateur du processus DGA de niveau 2 S-CAT AQF.

7. SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA GESTION.

La sous-direction est en charge des relations avec les organismes extérieurs au SQ assurant le soutien du SQ et la gestion de ses ressources humaines. Elle organise, anime et conduit les travaux correspondants au sein du service.

La sous-direction est organisée en cinq bureaux fonctionnels et cinq départements géographiques.

Le bureau du contrôle de gestion (CG) met en œuvre le contrôle de gestion du SQ, selon les directives générales qui sont fixées par la DGA et selon les directives propres au SQ que lui fixe le chef du SQ. Il tient à jour le tableau de bord du SQ. Il prépare les budgets et en suit l'exécution après leur approbation.

Le bureau des affaires générales (AG) coordonne les diverses actions de soutien général dont la réalisation dépend des services de soutien du ministère : groupements de soutien de bases de défense (GSBdD), service d'infrastructure de la défense du ministère (SID), plates-formes du commissariat (PFC), la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (DIRISI).

Le bureau de la gestion des emplois et des recrutements (GER) gère les effectifs et les emplois du SQ et met en œuvre le processus de recrutement au sein du SQ.

Le chargé de prévention des risques professionnels du SQ est également chef du bureau de la prévention (PREV). Il anime le réseau des CPRP délégués, qui sont organiquement rattachés aux chefs des départements affaires générales du SQ.

Le bureau de la qualité et du contrôle internes (CQI) coordonne, anime et conduit les actions de qualité interne, de contrôle interne et de communication du SQ. Le chef du bureau est responsable communication (COM) et correspondant contrôle interne (CCI) du SQ.

Les départements affaires générales (DAG) assurent l'ensemble des activités de soutien des antennes du SQ. Leur activité est coordonnée par le SDAG et les chefs de bureaux de la SDAG.

Organisées par secteurs géographiques, les DAG sont chargés du fonctionnement courant et du soutien des antennes SQ relevant de leur secteur géographique :

- le département affaires générales du secteur Sud-Ouest (SQ/SDAG/SO) couvre les antennes SQ de Saint-Médard-en-Jalles, Toulouse-Balma, Angoulême, Pau et Bayonne ;

- le département affaires générales du secteur Sud-Est (SQ/SDAG/SE) couvre les antennes SQ de Marseille, Toulon, Nice, Salon-de-Provence, Lyon et Roanne ;

- le département affaires générales du secteur Ile-de-France - Nord (SQ/SDAG/IN) couvre les antennes SQ de Saclay, Saint-Denis, Val-de-Reuil, Strasbourg et Lille ;

- le département affaires générales du secteur Centre (SQ/SDAG/CE) couvre les antennes SQ de Bourges, Montluçon, Clermont-Ferrand, Dijon et Tulle ;

- le département affaires générales du secteur Ouest (SQ/SDAG/OU) couvre les antennes SQ de Nantes, Brest, Lorient, Cherbourg et Bruz.

Les chefs de départements des affaires générales disposent d'un chargé de prévention de risques professionnels délégué (CPRPd) et d'un chargé d'administration de proximité (CAP) en charge de la gestion ressources humaines (RH) de proximité de l'ensemble des personnels SQ du secteur.

Ils s'assurent du respect, au niveau local, des obligations en matière de santé et sécurité au travail (SST), de protection de l'environnement, de protection incendie ainsi que des obligations relatives à la « sécurité défense ».

8. ORGANISATION SPÉCIFIQUE POUR LES ANTENNES DU SQ.

Un chef d'antenne est nommé par décision du chef du SQ (SQ/D), pour chaque antenne du SQ. Les chefs d'antennes désignés peuvent être, selon les sites, un chef de centre de production ou un responsable d'unité de production.

Le chef d'antenne représente le chef du SQ, chef d'organisme, pour les aspects relevant de la vie courante sur l'antenne. Pour les questions concernant le soutien de l'antenne ou son fonctionnement, il transmet au chef du département AG du secteur, pour suite à donner.

Au titre de la SST, le chef d'antenne prend les dispositions nécessaires pour assurer la SST du personnel de l'antenne lors de sa présence sur site. Il s'appuie pour cela sur le CPRPd qui lui apporte conseil et sur le chef de DAG qui lui fournit les prestations de soutien nécessaires, il met en place la coordination nécessaire avec le chef d'emprise, le cas échéant. Le représentant titulaire du directeur du SQ au CHSCT local de rattachement de l'antenne est le CPRPd de secteur, avec comme 1er suppléant le chef de département AG de secteur. Le chef d'antenne peut être sollicité en tant que 2ème suppléant.

En appui au chef d'antenne, le chef de DAG s'assure du respect des obligations en matière de protection de l'environnement, de protection incendie ainsi que des obligations relatives à la « sécurité défense ».

Le chef d'antenne veille au respect de la discipline par les agents du SQ affectés sur l'antenne, y compris ceux ne relevant pas de son autorité hiérarchique. Pour ces derniers, il rend compte à leur autorité hiérarchique directe de tout manquement dans ce domaine.

En cas d'incident ou d'accident grave, le chef d'antenne rend compte au directeur du SQ et à l'officier de sécurité du SQ, pour mise en œuvre de la procédure FL@SH EVENT.

Certains chefs d'antenne sont désignés représentants locaux du Délégué général de l'armement, au titre de l'instruction de septième référence relative à la responsabilité des directeurs de site DGA et des représentants locaux du Délégué général pour l'armement. Avant toute action, ils rendent compte au chef du SQ de toute sollicitation dans ce domaine, pour définition de la marche à suivre.

9. GOUVERNANCE.

L'efficacité, l'efficience et la régularité du fonctionnement du service sont assurées par :

- la définition, le déploiement et la mise en œuvre de processus définis par ailleurs et respectant les répartitions de responsabilités définies ci-avant ;

- l'entretien d'un dialogue managérial, à tous les niveaux, permettant la conduite des opérations, la diffusion d'orientations et de consignes, la connaissance des difficultés par le management et leur résolution.

Le chef du service s'assure de sa bonne marche et d'une préparation de l'avenir satisfaisante au travers de comités et réunions qu'il préside. Chaque échelon de management contribue à cette assurance, pour son domaine de responsabilité, et participe en tant que de besoin à la préparation des comités et réunions.

Dans ce cadre, la gouvernance à chaque niveau hiérarchique est à l'initiative de chacun. Toutefois, le partage des bonnes pratiques est encouragé pour assurer la cohérence de l'ensemble et une bonne homogénéité de résultats.

Le comité de direction (CODIR) est une instance d'information, d'échanges et de réflexion, d'orientation et de décision. Il aborde toutes questions concernant le fonctionnement du SQ, la réalisation de ses missions, l'atteinte de ses objectifs et la communication interne et externe. Il définit et valide le tableau de bord du SQ. Y participent les sous-directeurs, leurs adjoints. Les chefs de bureaux de la SDAG y sont généralement invités. Le SDAG est responsable de sa préparation et de son

suivi, selon une période mensuelle.

Le comité des ressources humaines (CORH) traite des questions relatives aux ressources humaines, de gestion des compétences, de planification des formations, de définition des parcours professionnels. Y participent les sous-directeurs et le chef du bureau AG/GER. Le SDAG est responsable de sa préparation et de son suivi, selon une période mensuelle.

Le comité des méthodes (COMETH) conduit la réflexion méthodologique sur les activités du processus S-CAT[2] AQF, sur les performances du domaine AQF-AOQ, sur les compétences du métier qualité produit (QPR) et sur l'outil métier G@EL, en contrôle la pertinence et la bonne application. Il oriente et définit les actions d'accompagnement et de formation correspondantes, en fixe l'objectif de volume. Y participent les sous-directeurs (à l'exception de SDAG), leurs adjoints, les chefs du bureau SDOM/MM et du C2A.

Le Comité G@EL, qui oriente l'évolution du système d'information G@EL, lui rend compte. Le sous-directeur SDOM est responsable de sa préparation et de son suivi, selon une période mensuelle à bimestrielle.

Le comité d'orientation (COMOR) définit les orientations du service à moyen ou long terme concernant notamment les domaines d'activités, les ressources humaines et les compétences, le soutien. Y participent les sous-directeurs, leurs adjoints, les CCP, les RSM, le chef du C2A, le responsable technique de l'activité navigabilité, le responsable de l'évaluation des industriels. Il se réunit annuellement. Le SDOP et le SDPR sont conjointement responsables de sa préparation et de son suivi.

Le comité de pilotage des activités (COPILACT) et le comité des mandats contribuent au pilotage de l'activité opérationnelle du service. Ils sont décrits dans la procédure traitant du processus correspondant.

Trois instances de dialogue social, dont deux sont réglementaires, apportent au chef du SQ un éclairage complémentaire : le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de réseau spécifique au service, le comité de pilotage des risques psychosociaux (RPS) et la réunion d'information et d'échanges (RIE).

La RIE réunit les sous-directeurs, les CCP, les RSM, les chefs de DAG, les représentants du personnel désignés par les organisations constituées du service. Le SDAG est responsable de sa préparation, selon une période objective semestrielle.

10. ENREGISTREMENTS.

Les enregistrements relatifs à la gouvernance sont définis dans le tableau suivant :

Enregistrements	Identification	Stockage	Protection (dégradation)	Accessibilité	Durée de conservation (Durée d'utilité administrative) (DUA))	Élimination (sort final)
Tableau de Bord SQ	TDB SQ aaaa/mm/jj	Dgadbxsfic01/volume perso/u	standard	Sur demande auprès d'AG/CG	5 ans	Destruction
Relevé de décision du Comité xxx	CR du comité xxx aaaa/mm/jj	Dgadbxsfic01/volume perso/u	standard	Sur demande auprès du secrétaire désigné	5 ans	Destruction

11. PUBLICATION.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

L'ingénieur général de première classe de l'armement,
chef du service de la qualité,

Pierre SÉRIS.

Notes

[1] Une opération est l'ensemble des prestations réalisées ou à réaliser en réponse au besoin exprimé par un organisme bénéficiaire.
[2] Le processus S-CAT concerne la conduite des activités techniques et assurance qualité.